**Le registre UBO : nouvelle obligation pour les asbl !**

1. **De quoi s’agit-il ?**

UBO pour « Ultimate Beneficial Owner » ou **registre des bénéficiaires effectifs**.

Cette obligation découle de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces.

1. **Qui est concerné ?**

Les sociétés, les a(i)sbl et fondations et les trusts et autres entités juridiques similaires aux trusts.

1. **De quels bénéficiaires s’agit-il ?**

Pour les a(i)sbl et fondations, sont considérés comme bénéficiaire effectifs :

1. Les administrateurs ;
2. Les personnes qui sont habilitées à représenter l’association ;
3. Les personnes chargées de la gestion journalière de l’a(i)sbl ou de la fondation ;
4. Les fondateurs d’une fondation ;
5. Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n’ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l’intérêt principal desquelles l’a(i)sbl ou la fondation a été constituée ou opère ;
6. Toute autre personne physique exerçant par d’autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l’a(i)sbl ou la fondation.
7. **Comment se préparer avant de constituer son registre ?**

Vous assurez de :

* disposer d’un représentant légal ou d’un mandataire disposant d’une carte E-ID qui pourra remplir les informations via la plateforme en ligne MyMinFin, au nom de votre asbl ;
* avoir identifié à laquelle des catégories détaillées au point 3 ci-dessus votre bénéficiaire effectif appartient ;
* disposer d’informations précises et détaillées sur les bénéficiaires effectifs de votre asbl et de toute entité juridique par l’intermédiaire desquelles vos bénéficiaires effectifs passent pour contrôler votre organisation ;
* disposer de documents probants établissant que l’information dont vous disposez est adéquate, exacte et actuelle ;
* avoir mis en place des procédures au sein de votre asbl afin que toute modification des informations sur vos bénéficiaires effectifs soit communiquée au registre UBO dans le mois.

1. **Délais**

**Date d’entrée en vigueur : 31 octobre 2018**

**Délai pour encoder les bénéficiaires : jusqu’au 30 septembre 2019**

1. **L’application**

Aller sur le portail MyMinfin ou MyMinfinPro, onglet Applications ou sur le site Internet www.finances.belgium.be (onglet E-services, Registre UBO). Choisissez ensuite votre moyen d’authentification et suivez les instructions à l’écran.

1. **Manuel d’utilisation**

[**https://finances.belgium.be/sites/default/files/UBO-Manuel%20d%27utilisation-Representant%20legal\_0.pdf**](https://finances.belgium.be/sites/default/files/UBO-Manuel%20d%27utilisation-Representant%20legal_0.pdf)

1. **Besoin d’aide**

Maison Pour Associations

Route de Mons, 80

6030 Marchienne-au-Pont

071/53.91.53

Conseillère juridique : melodie@mpa80.be